de l'opposition à cette époque. Nous savons de plus que, pendant plus d'une semaine, avant l'expiration du parlement, le gouvernement d'alors abandonna la mesure qui était devant la Chambre, je veux dire la législation remédiatrice, et cela dans le but d'obtenir des subsides suffisants pour administrer les affaires du pays jusqu'après les élections, et jusqu'à ce que le nouveau parlement put se réunir pour voter la balance des appropriations de l'année.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Où trouverai-je la preuve de ces faits?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Vous les trouverez dans les *Débats*.

L'honorable sir OLIVER MOWAT: Je croyais que vous pourriez peut-être me donner un renseignement plus direct.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je ne puis le faire en ce moment; mais je puis dire ceci : comme j'étais alors à la tête du gouvernement, je connais les instructions données aux ministres. Mon honorable ami à ma droite (M. Ferguson), a envoyé la note suivante à l'honorable M. Foster, siège dans la Chambre des Communes: "Avez-vous fait une proposition à M. Laurier sur le parquet de la Chambre des Communes à la dernière session, à l'effet que des subsides fussent votés pour un temps limité, ou est-ce qu'une telle proposition a été faite personnellement à M. Laurier." Sa réponse est: "Toutes les deux." C'est-à-dire qu'il fit la proposition à M. Laurier personnellement, et qu'il la renouvela sur le parquet de la De plus, je me rappelle très bien Chambre. les circonstances, vu l'importance de la ques-Les difficultés qui devaient s'élever à raison de l'absence de tout subside pour administrer les affaires du pays après le premier juillet, furent discutées plusieurs fois en Conseil, et lorsque nous avons décidé d'abandonner pour quelques jours la discussion sur la législation remédiatrice, cela fut fait pour permettre à la Chambre des Communes de voter les subsides nécessaires à l'administration des affaires publiques. membres du parti libéral refusèrent positivement de permettre ce vote. Le gouvernement agissait précisément suivant l'autorité citée par mon honorable ami, et qui s'exprime ainsi :

Quand le parlement est sur le point d'être dissout l'administration publique.

déplacé de demander à la Chambre des Communes de voter tout le montant ou tous les détails des prévisions budgétaires soumises, et par là même lier le pays à la politique financière de ministres dont le sort est sur le point d'être fixé par des élections générales. Le devoir de se prononcer définitivement sur ces prévisions devrait être laissé à la nouvelle Chambre des Communes. En attendant, le vote des subsides devrait être restreint à la somme absolument nécessaire pour défrayer les dépenses du service public jusqu'à ce que le parlement se réunisse de nouveau, et le vote partiel de crédits, ne doit pas être considéré en aucune manière comme liant la Chambre à approuver l'ensemble des prévisions budgétaires.

Voilà précisement ce que l'ancien gouvernement demanda à l'opposition de faire, et ce à quoi elle refusa absolument de consentir. Mon honorable ami a oublié de lire un précédent s'appliquant même à l'octroi de l'ensemble des subsides. Todd, dans son second volume, dit ce qui suit. (Parlant sur le même sujet), à la page 504:

Par affaires nécessaires m doit entendre les mesures qui sont impérieusement requises par le service public ou celles qui peuvent être expédiées de conscntement général. Il est contraire à tout usage et à l'esprit de la constitution, qu'un gouvernement puisse choisir les mesures qu'il juge convenable de soumettre à un parlement sur le point d'expirer, ou de lui permettre d'exercer sa propre discrétion pour des fins de parti, et de choisir les mesures qu'il soumettra à la considération et celles qu'il réservera. Il est d'usage, d'après le même principe, lorsque le parlement est sur le point d'être dissout, que ce soit à l'occasion d'une crise ministérielle ou pour toute autre raison, de restreindre l'octroi des subsides au montant nécessaire pour défrayer les dépenses indispensables du service public jusqu'à ce que le nouveau parlement puisse se réunir.

L'honorable M. POWER: Jusqu'à ce que le nouveau parlement puisse se réunir? --

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Voilà ce que nous demandions et ce que vous avez refusé. Pourtant vous nous tenez responsables du fait qu'il n'y avait pas de subsides pour l'administration des affaires du pays, après l'expiration de la durée du parlement. Dans des circonstances ordinaires le parlement aurait pu être tenu en session deux ou trois mois de plus, afin d'obtenir les subsides, mais l'opposition de l'époque savait que l'existence du parlement prenait fin à un certain jour d'avril, et elle savait aussi que si elle réussissait par un mode quelconque d'obstruction, par une opposition factieuse connue de ceux qui veulent empêcher que les affaires publiques soient faites, à prolonger la session jusqu'à cette date, qu'elle empêcherait non seulement l'adoption d'aucune des mesures que le gouvernement désirait faire passer, mais aussi qu'elle l'empêcherait d'obtenir un seul sou pour